

MAIRIE DE BOUVILLE

76360 BOUVILLE



Tel : 02.35.91.27.59 - Fax : 02.35.91.90.07

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du mercredi 2 mai 2018 à 20H, dans la Salle des réunions de Bouville.

L'an deux mille dix-huit, mercredi 2 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Mme Chantal VERHALLE, Maire.

Date de convocation 26/04/2018

Date affichage : 26/04/2018

	Présent	Absent	Procuration
<i>VERHALLE Chantal</i>	X		
<i>HUET François</i>	X		
<i>BARDEL Brigitte</i>	X		
<i>LIBERGE Guillaume</i>	X		
<i>LINDENMANN Anne</i>	X		
<i>MALHERBES Sacha</i>	X		
<i>DUTARTRE Séverine</i>		X	G.Viandier
<i>GRANDSIRE Dominique</i>	X		
<i>CLATOT Alban</i>		X	S.Malherbe
<i>MARETTE Isabelle</i>	X		
<i>FABULET Philippe</i>	X		
<i>ELIOT Christel</i>	X		
<i>VIANDIER Ginette</i>	X		

Secrétaire de séance : Mme BARDEL

ORDRE DU JOUR

- Election d'un nouvel adjoint au maire
- Divers

Madame le Maire propose qu'une minute de silence soit faite en souvenir de Monsieur Bernard BERTAUX.

DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE – DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Suite au décès de M. Bernard BERTAUX, 2ème Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes, soit la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (R 2121-3 CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint décédé. (L2122-1 du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, il est proposé par Madame le Maire au conseil municipal de choisir l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint qui occuperait le rang dans l'ordre de nomination c'est-à-dire après les adjoints déjà élus qui remonteront alors dans l'ordre du tableau (R2121-3 du CGCT).

Le conseil municipal adopte cette option par 12 voix Pour et 1 Abstention.

ELECTION DU 3EME ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste de 2ème adjoint au Maire, du fait du décès de Monsieur Bernard BERTAUX survenu le 19 avril 2018,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'un adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend rang après tous les autres, conformément à l'article R.2121-3 du CGCT ou occupera la même place que l'adjoint décédé (L2122-1 du CGCT),

Vu l'article L. 2122-7-2 code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner prendra rang après les autres et occupera donc le 3^{ème} rang (R2121-3 du CGCT),

Article 2 : Procède à la désignation d'un nouvel 3ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : **Mme Anne LINDENMAN**

Nombre de votants : **13**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **13**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

A obtenu : Mme Anne LINDENMAN : **10 voix**, Mr Philippe FABULET : **2 voix**

Mr Dominique GRANDSIRE : **1 voix**

Article 3 : Mme Anne LINDENMANN est désignée en qualité de 3ème adjoint au Maire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux délibérations précédentes, il conviendra donc de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal. En effet selon l'article R 2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2121-4 du C.G.C.T.

Le nouveau tableau se présentera comme suit :

Maire	Madame Chantal VERHALLE
1er adjoint	Monsieur François HUET
2ème adjointe	Madame Brigitte BARDEL
3ème adjointe	Madame Anne LINDENMANN
Conseiller Municipal	Monsieur Guillaume LIBERGE
Conseiller Municipal	Monsieur Sacha MALHERBES
Conseillère Municipale	Madame Séverine DUTARTRE
Conseiller Municipal	Monsieur Dominique GRANDSIRE
Conseiller Municipal	Monsieur Alban CLATOT
Conseillère Municipale	Madame Isabelle MARETTE
Conseiller Municipal	Monsieur Philippe FABULET
Conseillère Municipale	Madame Christelle ELIOT
Conseillère Municipale	Madame Ginette VIANDIER

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU 3EME ADJOINT

Suite aux délibérations précédentes, le Maire délègue une partie de ses fonctions réparties comme suit (Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales) :

- à Mme Anne LINDENMANN, 3^{ème} Adjointe : les affaires concernant la gestion du cimetière ainsi que la Réserve Civile et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- à Monsieur François HUET, 1^{er} Adjoint : la voirie, les travaux et bâtiments, la gestion du personnel, la communication et les relations avec les associations.
- à Mme Brigitte BARDEL, 2^{ème} Adjointe : les affaires scolaires et périscolaires.

Ceci à compter du 02 MAI 2018.

MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION POUR LE 3EME ADJOINT

Faisant suite au décès de Monsieur Bernard BERTAUX et à la nomination de Mme Anne Lindenmann, 3ème adjointe, le conseil municipal fixe le taux d'indemnité de la 3^{ème} adjointe à 8.25% de l'indice 1015. (Ce taux est identique à celui fixé par délibération du conseil municipal du 15 avril 2014). La présente décision est valable pour la durée du mandat.

La séance est levée à 20h30